

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°1  
Séance du 18 mai 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 11/05/2021	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 18 mai 2021 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Perrine LEMONNIER, Cyrielle MARCOTTE, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : M. Robert HILAIRE

Absents ayant donné procuration à : M. Robert HILAIRE à Mme Ingrid RABATE

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Perrine LEMONNIER

**OBJET : Avis sur le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 27 juillet 2020 de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres.

Ce pacte a pour vocation de faciliter le dialogue, la coordination, l'association dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

Afin de débattre des orientations et du contenu du pacte, un Comité de pilotage composé de 15 élus a été mis en place. Cette instance s'est réunie à deux reprises, le 8 décembre 2020 et le 15 janvier 2021, et a élaboré un projet de pacte de gouvernance adapté au contexte institutionnel local, sur lequel les conseils municipaux doivent se prononcer pour avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission.

Le calendrier d'adoption de ce pacte a par ailleurs fait l'objet d'une modification récente. Initialement fixée au 28 mars 2021 (« neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux »), cette échéance vient en effet d'être repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021 - soit un an après le second tour des élections de 2020 - à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février : « Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2.  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.  
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 4.  
Vu la délibération n°2020-07-27/62 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 juillet 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et ses communes membres.  
Considérant le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 mai 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE

  




Ardèche

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20210518-2021\_081-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°2  
Séance du 18 mai 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 11/05/2021	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 18 mai 2021 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Perrine LEMONNIER, Cyrielle MARCOTTE, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : M. Robert HILAIRE

Absents ayant donné procuration à : M. Robert HILAIRE à Mme Ingrid RABATE

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Perrine LEMONNIER

**Objet : Subvention à l'association Taupe Secrète**

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal que l'association Taupe Secrète demande une subvention pour réaliser une scène démontable.

Monsieur Jean-Marie VIALLE propose d'attribuer une subvention de 150 euros à l'association Taupe Secrète au titre de l'année 2021, pour l'achat des matériaux nécessaires à la construction de la scène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une subvention de 150 € à l'association Taupe Secrète pour l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 mai 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°3  
Séance du 18 mai 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 11/05/2021	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 18 mai 2021 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Perrine LEMONNIER, Cyrielle MARCOTTE, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : M. Robert HILAIRE

Absents ayant donné procuration à : M. Robert HILAIRE à Mme Ingrid RABATE

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Perrine LEMONNIER

**Objet : Délibération pour la dénomination « Impasse de la Comballe »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- la création de 11 nouvelles habitations (8 logements intergénérationnels + 3 lots à bâtir) sur un terrain appartenant à la société ADIS aux abords de la voie communale n° 27 Chemin de la Combe ;
- la nécessité de dénommer la voie privée desservant ces nouvelles habitations pour assurer un adressage de chaque maison ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la dénomination « Impasse de la Comballe » pour ladite voie.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 mai 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°4  
Séance du 18 mai 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 11/05/2021	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 18 mai 2021 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Perrine LEMONNIER, Cyrielle MARCOTTE, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : M. Robert HILAIRE

Absents ayant donné procuration à : M. Robert HILAIRE à Mme Ingrid RABATE

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Perrine LEMONNIER

-----

**Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales.**

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales par :

- le remplacement de « Impasse des Réservoirs » par la dénomination « Impasse de Romanges », approuvé par la délibération N°7 du Conseil Municipal du 10 juin 2014,
- l'intégration dans les voies communales à caractère de rue : le « Chemin de l'Amitié Franco-Suisse » et la partie de la rue du Couladou jusqu'à la RD104, à l'opposé de la voie communale N°43, route d'Argevillières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le classement et la mise à jour, dans le réseau des voies communales, des voies dont le détail figure au tableau de classement unique qui sera annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 mai 2021

Le Maire,  
Alain LOUCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°5  
Séance du 18 mai 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 11/05/2021	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 18 mai 2021 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Perrine LEMONNIER, Cyrielle MARCOTTE, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : M. Robert HILAIRE

Absents ayant donné procuration à : M. Robert HILAIRE à Mme Ingrid RABATE

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Perrine LEMONNIER

**Objet : Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les véhicules de ventes ambulantes**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;

Considérant que, pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public pour les véhicules de ventes ambulantes,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2021 :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil municipal.

**Article 2 :** La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur le formulaire dédié à cet effet.

**Article 3 :** Toute période commencé (jour, mois) est due.

**Article 4 :** Le droit de voirie est payable mensuellement.

**Article 5 :** Le non-paiement de ce droit de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour le mois suivant.

**Article 6 :** En cas de non utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.

**Article 7 :** Le redevable est titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

**Article 8 :** Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation.

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



**Ardèche**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 007-210703401-20210518-2021\_084-DE

**Article 9 :** Les redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants (camions-pizzas et autres) sont fixées comme suit :

- occupation mensuelle : 20 € par mois
- occupation occasionnelle : 10 € à la journée.

Ces dispositions ne concernent ni les foires et marchés, ni les animations organisées par ou en partenariat avec la municipalité.

**Article 10 :** Les recettes correspondantes sont imputées au chapitre article 70 323- redevances d'occupation du domaine public

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 mai 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE



**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél 04 75 64 29 04 · Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°6

Séance du 18 mai 2021

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20210518-2021\_086-DE

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 11/05/2021	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 18 mai 2021 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, Ingrid RABATE, M. Jean-Marie VIALLE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Perrine LEMONNIER, Cyrielle MARCOTTE, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux.

Absents : M. Robert HILAIRE

Absents ayant donné procuration à : M. Robert HILAIRE à Mme Ingrid RABATE

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Perrine LEMONNIER

**Objet : Modification de la durée de travail d'un poste de Rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Considérant que la dématérialisation des procédures au niveau du secrétariat entraîne une baisse de la charge de travail, Monsieur le Maire, propose d'abaisser la durée du travail d'un poste de rédacteur à 80%.

Suite à la vacance du poste de secrétaire au 1er juillet 2021 et à l'offre d'emploi ouvert aux rédacteurs, M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il a été préférable d'attendre l'audition des candidats avant de procéder à la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet.

Après avoir entendu l'exposé, il propose au Conseil municipal la création de l'emploi de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 - de modifier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 le poste de rédacteur à 28 heures hebdomadaires,
- 3 - de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier des cadres d'emplois,
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 mai 2021

Le Maire,

Alain LOUCHE



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr